

Février 2011



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольствен  
ная и  
сельскохозяйств  
енная  
организация  
Объединенных

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Agricultura y la  
Alimentación

## COMITÉ DU PROGRAMME

**Cent sixième session**

**Rome, 21 - 25 mars 2011**

**ACCÈS AU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
(PCT) - CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSISTANCE  
SOUS FORME DE DONS**

**Pour toute demande concernant ce document prière de s'adresser à:**

*M. Luc Guyau*

*Président indépendant du Conseil*

*Tél.: +3906 5705 7045*

*M. Richard China*

**Directeur de la Division de l'appui à l'élaboration des politiques et programmes**

*Tél.: +3906 5705 5242*

### **Orientations demandées au Comité du Programme**

Le Comité du Programme est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner des orientations sur la voie à suivre.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

*La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

## Introduction

1. À sa cent quatrième session, en octobre 2010, le Comité du Programme a examiné la question du critère d'admissibilité à l'assistance du Programme de coopération technique sous forme de dons.
2. Le Comité a recommandé que l'on procède à des consultations régionales afin que les régions fassent connaître leurs points de vue et proposent des formules plus précises (par exemple, des solutions de remboursement progressif) en vue de la prochaine session ordinaire du Comité, en ce qui concerne deux options possibles:
  - Option 1: Tout pays appartenant à la catégorie « attention spéciale » peut recevoir une assistance du PCT sous forme de dons, même s'il figure également sur la liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés;
  - Option 2: Un pays entrant dans la catégorie des pays à revenu élevé ne peut bénéficier d'une assistance du PCT au titre de projets nationaux sans caractère d'urgence que sur la base du recouvrement intégral des coûts, même si ce pays figure aussi sur la liste des pays nécessitant une « attention spéciale ».
3. Lors de l'examen du Rapport du Comité du Programme, le Conseil a demandé, à sa cent quarantième session:

*10.d) au Président indépendant du Conseil de convoquer une réunion des présidents des groupes régionaux afin de prendre connaissance de l'issue des consultations régionales sur le critère d'admissibilité à l'assistance du PCT sous forme de dons pour des projets de développement nationaux et de faciliter un consensus sur l'option préférée.*

### Rapport intérimaire du Président indépendant du Conseil

4. Le Président indépendant du Conseil a convoqué une réunion informelle des présidents des groupes régionaux le 7 février 2011, sur le thème Accès au Programme de coopération technique – Critère d'admissibilité à l'assistance sous forme de dons.
5. Le thème a été présenté par le Président indépendant du Conseil et par le Directeur de la Division de l'appui à l'élaboration des politiques et programmes (TCS).
6. Les présidents des groupes régionaux pour le Proche-Orient, l'Amérique du Nord, le Pacifique Sud-Ouest et l'Europe estimaient que les pays qui sont classés à la fois dans la catégorie « Attention spéciale » (et qui, à ce titre peuvent prétendre à une assistance du PCT non remboursable), et dans celle des pays à revenu élevé (qui ne peuvent bénéficier d'une aide du PCT que sur la base du remboursement intégral des coûts) devraient être considérés comme des pays à revenu élevé. Le président du groupe Asie a indiqué que son groupe n'avait pas d'opinion bien tranchée sur la question et que si les groupes parvenaient à un consensus, il s'y rallierait, alors que les présidents des groupes Afrique et Amérique latine et Caraïbes ont fait savoir que leurs groupes ne s'étaient pas encore prononcés.
7. Le Président indépendant du Conseil a recommandé que:
  - les groupes Afrique et Amérique latine et Caraïbes s'efforcent de parvenir à un consensus sur leurs positions respectives;
  - le Comité du Programme révisé le critère d'admissibilité pour tenter d'éliminer l'incohérence qu'il contient;
  - le Secrétariat suive les éventuelles modifications apportées à la classification des pays par d'autres institutions des Nations Unies;
  - le Comité du Programme ou le Président indépendant du Conseil communique officiellement, si cela était possible, avec les pays concernés par l'incohérence, en les invitant à s'abstenir de solliciter une assistance au titre du PCT.